

**Procès-verbal du Conseil municipal du  
Mercredi 29 juin 2011 à 20 heures 30**

*L'an deux mil onze, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures trente,  
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 18

**Étaient présents (17) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Philippe MARTEGOUTE, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES, formant la majorité des membres en exercice.**

**Était excusé (1) et étaient absents (9) : Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Nicole DUMEIL, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Joël VINADE, Madame Magali GARRIGUE, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Christian BOUTHIE (procuration à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Madame Jacqueline JARDEL.**

**Questions à l'ordre du jour :**

**A - Nomination d'un secrétaire de séance**

**B - Adoption des procès-verbaux de la séance du 25 mai 2011 et de la séance du 17 juin 2011**

**01 - Réforme des Collectivités territoriales - Projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale - Avis du Conseil municipal de Gourdon**

**02 - Station d'épuration de Combe Fraîche - Maîtrise foncière -D.U.P. et enquête parcellaire**

---

*Additif à l'ordre du jour du 29 juin 2011*

**19 - Station d'épuration du Bléou - Maîtrise foncière - Acquisitions amiables et révision du plan d'épandage des boues**

---

**03 - Demande de reconnaissance de l'état de calamités agricoles sur la Commune**

**04 - Lotissement « Sapeurs-Pompiers » à Grimardet - Intervention de l'Office Public de l'Habitat du Lot « LOT HABITAT »**

**05 - Minorité municipale - Élection des représentants dans les instances délibérantes, commissions et organismes au sein desquels interviennent les membres du Conseil municipal**

**06 - Nouvelle gendarmerie - Garantie d'emprunt COLODOR**

**07 - Urbanisme - Redevance pour les bâtiments construits sans places de parking**

**08 - Inspection académique du Lot - Autorisation à Madame le Maire pour signer le renouvellement du bail des locaux du n° 11, avenue Gustave-Larroumet**

**09 - Fédération départementale d'Électrification du Lot - Modification statuts - Dissolution du Syndicat primaire d'Électrification (S.I.E.R.)**

**10 a - Attribution de marché - Compteurs d'eau**

**10 b - Attribution de marché - Déplacement conduite assainissement pont-rail de la Poussie**

**10 c - Attribution de marché - Matériels divers et fournitures**

**10 e - Attribution de marchés - Photocopieurs**

**11 - Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Restauration du petit patrimoine bâti – Procès-verbal de mise à disposition**

**12 - Lot Habitat - Décision modificative n°1 - Acquisitions de terrains c/2111**

### 13 - Villages-Vacances-Familles - Tarifs hors saison chalets avec chauffage

### 14 - Village-Vacances-Familles - Lancement d'un marché à tranche(s) conditionnelle(s) pour la construction de chalets - Marché à procédure adaptée

### 15 - Plan local d'Urbanisme - Rectification d'erreurs matérielles - Déroulé de la procédure

### 16 - Protection fonctionnelle d'un agent - Véhicule de service – Accident – Recours

### 17 - Concert Yannick NOAH - Prise en charge d'une bonification de tarif d'un billet pour chaque agent communal

### 18 - Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 42 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.*

#### **A - Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **B - Adoption des procès-verbaux de la séance du 25 mai 2011 et de la séance du 17 juin 2011**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 25 mai 2011 et celui de la séance du 17 juin 2011 appellent des observations. Ces procès-verbaux sont l'un puis l'autre adoptés, sans observations, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

*Elle annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le Conseil municipal. Elle proposera que ce point soit examiné à la suite du point 2, s'agissant d'un sujet connexe.*

*Cet additif est adopté, sans observations, à l'unanimité.*

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

#### **01 - Réforme des Collectivités territoriales - Projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale - Avis du Conseil municipal de Gourdon**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 18 avril 2011 Monsieur le Préfet du Lot a transmis aux Maires et Présidents de Communautés de Communes et de Syndicats intercommunaux du département un projet de schéma départemental de coopération intercommunale afin que leurs assemblées délibérantes rendent un avis pour le 18 juillet prochain.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Vu le projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en date du 15 décembre 2010 proposant un périmètre d'étude pour la définition de périmètres de coopération à l'échelle du Pays Bourrian ;

Vu le projet de fusion des Communautés de Communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac adopté par leurs Conseils communautaires et les conseils municipaux de leurs communes membres ;

Vu les réflexions entamées par les Communes de la Communauté de Communes Haute-Bouriane pour la définition d'un périmètre de coopération avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans le cadre du conseil communautaire du 12 mai 2011 ;

Vu la délibération de la commune du Vigan en date du 24 mai 2011 sollicitant l'intégration des Communes de la Communauté de Communes Haute-Bouriane circonscrites dans le canton de Gourdon au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Vu les travaux des Bureaux de ces deux intercommunalités réunis conjointement le 15 juin 2011 ;

➤ Sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans son ensemble :

Considérant que ce projet de schéma fait apparaître des distorsions importantes entre les différents territoires intercommunaux du Département, notamment entre les blocs intercommunaux du nord et de l'est et les périmètres du sud ;

Considérant que les orientations que fixe la loi du 16 décembre 2010 pour le dessin des futurs schémas de coopération intercommunale ne semblent pas toutes avérées dans ce projet de schéma, et notamment :

- En matière de cohérence spatiale au regard des unités urbaines et des bassins de vie, puisque le bloc intercommunal du Causse ne peut se structurer autour d'aucun pôle urbain, et que les blocs du nord et de l'est intègrent plusieurs bassins de vie au risque d'induire un déséquilibre dans la répartition des investissements sur ces territoires ;

- En matière de solidarité financière, puisque ce projet de schéma intervient préalablement à toute étude comparée de la situation financière et fiscale des Établissements publics de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) ;
- En matière de rationalisation des structures dans la mesure où aucune étude préalable ne permet d'identifier les transferts de compétences des syndicats intercommunaux vers les Communautés de Communes.

➤ Sur le projet de périmètre de coopération à l'échelle du Pays bourrian

Considérant la détermination des Conseils municipaux et des Conseils communautaires des Communautés de Communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac de fusionner à l'échelle de leurs deux périmètres ;

Considérant qu'en cela ces deux Communautés de Communes satisfont aux exigences légales en matière de population ;

Considérant que l'échelle du Pays bourrian dans son périmètre actuel ou modifié, reste le niveau pertinent pour assurer l'équilibre du territoire en termes de coordination pour la réalisation de projets structurants d'aménagement et de développement ;

Considérant que le périmètre actuel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane satisfait aux exigences légales en termes de population ;

Il est proposé au Conseil municipal :

\* Globalement, de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans sa version du 18 avril 2011 ;

\* Localement de dire que le périmètre actuel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pourra évoluer suite à l'élaboration d'un projet commun et partagé de développement et d'aménagement de l'espace entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les Communes des cantons de Payrac, Gourdon, Saint Germain-du-Bel-Air, Salviac et Cazals dont les Conseils municipaux en exprimeront la volonté par délibération ;

\* D'appeler de ses vœux cette évolution, dans le strict respect des volontés et des souhaits de chaque conseil municipal concerné ;

\* De souhaiter en ce sens que les fonctions de ville-centre de Gourdon soient prises en compte, y compris au delà des limites départementale et régionale ;

\* De souhaiter enfin que le Schéma de Cohérence territoriale (S.CO.T.) qui constitue un élément essentiel d'organisation et d'utilisation des territoires soit mis à l'étude sans délai.

Il convient d'en délibérer.

Madame le Maire insiste sur la prise en compte des desiderata des communes concernées. Elle souligne le rayonnement de Gourdon au-delà des périmètres en question, vers la Dordogne et la région Aquitaine. Monsieur Philippe MARTEGOUTE retrouve ici les éléments mis au point en réunion de Bureau municipal élargi à laquelle ont été conviés les membres de la minorité municipale.

Monsieur Michel CAMMAS apprécie l'opportunité d'ouvrir la porte aux communes qui le souhaitent dans le respect de la volonté de chacune.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* Globalement, rejette le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans sa version du 18 avril 2011 ;

\* Localement, dit que le périmètre actuel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pourra évoluer suite à l'élaboration d'un projet commun et partagé de développement et d'aménagement de l'espace entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les Communes des cantons de Payrac, Gourdon, Saint Germain-du-Bel-Air, Salviac et Cazals dont les Conseils municipaux en exprimeront la volonté par délibération ;

\* Appelle de ses vœux cette évolution, dans le strict respect des volontés et des souhaits de chaque conseil municipal concerné ;

\* Souhaite en ce sens que les fonctions de ville-centre de Gourdon soient prises en compte, y compris au delà des limites départementale et régionale ;

\* Souhaite enfin que le Schéma de Cohérence territoriale (S.CO.T.) qui constitue un élément essentiel d'organisation et d'utilisation des territoires soit mis à l'étude sans délai.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
8 juillet  
2011. Maire  
le

## **02 - Station d'épuration de Combe-Fraîche - Maîtrise foncière - Déclaration d'Utilité publique et enquête parcellaire**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui indique à l'assemblée que des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la future station d'épuration de Combe-Fraîche, située en limite de commune, sur le territoire de la commune de Payrignac.

Monsieur LALANDE rappelle que l'objectif poursuivi est la création d'une station d'épuration, dans le cadre de la mise en demeure notifiée à la commune de Gourdon par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot.

Il rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) fait obstacle à l'installation de cet équipement sur la partie gourdonnaise du cours d'eau, en raison de l'étroitesse de la vallée. Les études techniques ont donc conduit à cette définition de l'implantation sur la commune de Payrignac, au plus proche des limites communales de la commune de Gourdon.

Le service du Domaine a fixé la valeur des terrains à 2660 € l'hectare.

Compte tenu des enjeux en matière environnementale, il a été envisagé de proposer aux propriétaires concernés un achat à hauteur de 10 000 € l'hectare, pour un achat immédiat et dans le cadre d'un accord amiable.

Dans le cas de prétentions qui s'éloigneraient de la proposition amiable, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient donc de mettre en œuvre la procédure administrative d'appropriation forcée, étant entendu que les propriétaires refusant cet accord amiable immédiat seraient alors indemnisés sur la base de la seule estimation domaniale, assortie d'une indemnité de réemploi de l'ordre de 25 % (3 125 € l'hectare).

Monsieur LALANDE propose ainsi à l'assemblée d'initier une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'enquête parcellaire sur le périmètre situé sur la commune de Payrignac, délimité comme suit :

- au Sud par le ruisseau de la *Germaine*
- à l'Est par la limite communale
- au Nord par le chemin rural de Payrignac à Gourdon
- à l'Ouest par le chemin rural rejoignant la V.C. n°1.

Ce périmètre correspond au tènement des parcelles section C n° 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 144, 145, 148 et 928.

Ainsi Monsieur le Préfet sera en mesure de prononcer par arrêtés l'utilité publique et la cessibilité.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer et :

\* décider de solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

\* charger Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine et lui conférer mandat, ainsi qu'au Directeur général des Services pour représenter la Commune devant le juge de l'expropriation et, en tant que de besoin, les instances de recours.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Étienne BONNEFOND apporte les précisions suivantes :

\* Prix moyen des terres labourables en Bouriane en 2005 : 2600 € / ha (mini : 1500 ; maxi : 3700).

\* Prix moyen des prairies naturelles : 1800 € / ha (mini 600 ; maxi 3800).

Il estime donc que 10 000 € / ha est un prix véritablement avantageux qui est proposé aux propriétaires concernés par le projet de nouvelle station d'épuration. Il indique à l'assemblée à titre de comparaison qu'en Lauraguais, l'hectare de vignoble situé en zone « Appellation d'Origine contrôlée » (A.O.C.) se monnaie à 11 000 € / ha.

Monsieur Christian LALANDE confirme que le Conseil municipal de Payrignac s'est déclaré favorable à la proposition financière avancée par la commune de Gourdon auprès des propriétaires.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* décide de solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

\* charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine et lui confère mandat, ainsi qu'au Directeur général des Services pour représenter la commune devant le juge de l'expropriation et, en tant que de besoin, les instances de recours.

---

*Additif à l'ordre du jour du 29 juin 2011*

## **19 - Station d'épuration du Bléou - Maîtrise foncière - Acquisitions amiables et révision du plan d'épandage des boues**

Cet additif à l'ordre du jour est examiné immédiatement après le point n° 02.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 13 juillet 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 13 juillet 2011.

### 19 a - Station d'épuration du Bléou - Maîtrise foncière - Acquisitions amiables

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui expose que des protocoles amiables viennent d'être signés avec tous les propriétaires concernés par la mise aux normes de la station d'épuration du Bléou.

Ces protocoles d'acquisition amiable ont abouti sur la base d'un prix de 10 000 euros l'hectare.

Il convient d'en remercier les propriétaires concernés et de conférer pouvoir à Madame le Maire de signer les actes d'achat qui seront établis à la diligence de M<sup>e</sup> MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon :

- Achat de 2ha 15a 92ca à Monsieur Daniel CRUCIANI au prix de 21 592 euros ;
- Achat de 1ha 00a 80ca à Monsieur Albert GOULOUMÈS au prix de 10 080 euros ;
- Achat de 35a 49ca à Monsieur Raymond COSSE au prix de 3 549 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* donne pouvoir à Madame le Maire de signer les actes qui seront établis à la diligence de M<sup>e</sup> MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour l'achat de :

- 2ha 15a 92ca à Monsieur Daniel CRUCIANI au prix de 21 592 euros ;
- 1ha 00a 80ca à Monsieur Albert GOULOUMÈS au prix de 10 080 euros ;
- 35a 49ca à Monsieur Raymond COSSE au prix de 3 549 euros ;

\* remercie chacun des trois propriétaires concernés pour le parfait aboutissement de ces protocoles amiables d'acquisition.

### 19 b - Révision du plan d'épandage des boues

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 8 juillet 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 8 juillet 2011.

Considérant que le plan d'épandage notifié à la commune, en date du 7 juin 2004, fait l'objet d'une évolution parcellaire de plus de 15% et, qu'en conséquence conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Gourdon doit procéder à la révision de son plan d'épandage actuellement suivi par la Chambre d'Agriculture.

La commune de Gourdon est mise en demeure de déposer un dossier de déclaration conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement relatif à l'épandage des boues issues des dispositifs de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Combe-Froide et de la station d'épuration du Bléou avant le 30 juin 2012.

Dans ce cadre la commune a demandé le 9 juin 2011 à la Chambre d'Agriculture du Lot de constituer un nouveau dossier de déclaration, avec un délai de réalisation de 12 mois.

Le programme d'étude comprend :

| MISSIONS                                 |   | COÛT<br>UNITAIRE € | NOMBRE | MONTANT<br>€ HT |
|--|---|--------------------|--------|-----------------|
| Intervention<br>Chambre<br>d'Agriculture | <b>Journées d'intervenant comprenant :</b>            |                    |        |                 |
|  | - Visite des nouveaux agriculteurs concernés          | 580.00             | 2      | 1 160.00        |
|  | - Cartographie du plan d'épandage                     |                    |        |                 |
|  | - Réactualisation du dossier de déclaration           |                    |        |                 |
|  | <b>Réalisation de prélèvement de sol pour analyse</b> |                    |        |                 |
|  | - Analyse de sol                                      | 188.25             | 3      | 564.75          |
|  | - Prélèvement   | 60.00              | 3      | 180.00          |
| <b>Montant € HT</b>                      |   |                    |        | <b>1 904.75</b> |
| <b>Montant de la TVA</b>                 |   |                    |        | <b>373.33</b>   |
| <b>Total € TTC</b>                       |   |                    |        | <b>2 278.08</b> |

En conséquence et conformément à l'arrêté de mise en demeure, la Commune transmettra pour instruction à la Direction départementale des Territoires le nouveau dossier de déclaration avant le 30 juin 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* charge la Chambre d'Agriculture du Lot de la révision du plan d'épandage des boues ;

\* Adopte le programme d'étude et le calendrier tels qu'indiqués *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

### **03 - Sécheresse - Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole de la Commune**

Madame le Maire expose que la sécheresse persistante entraîne des dommages agricoles non assurables d'importance exceptionnelle, pour lesquels il convient de solliciter de Monsieur le Préfet la proposition de reconnaissance du caractère de calamité agricole par un arrêté interministériel.

Il appartient à la commune de Gourdon de transmettre au plus tôt aux Services de l'État une demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* reconnaît la situation de calamité agricole qui touche actuellement la Commune ;

\* charge Madame le Maire de saisir les Services de l'État de la demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole de la commune de Gourdon par un arrêté interministériel.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

### **04 - Lotissement proche de la caserne des Sapeurs-Pompiers à Grimardet - Intervention de l'Office public de l'Habitat du Lot LOT HABITAT**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui expose qu'afin de faire face à l'importante demande locative sur la commune de Gourdon, il est proposé au Conseil municipal de solliciter *Lot Habitat* pour rechercher conjointement les solutions à adopter.

Après plusieurs réunions de travail avec l'organisme et afin de confirmer l'accord d'opération du Conseil municipal, Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat « Commune de Gourdon – Lot Habitat, O.P.H. du Lot ».

La commune de Gourdon sollicite Lot Habitat pour la réalisation de 15 logements.

La participation de la Commune à l'opération se traduira par la cession du foncier viabilisé sous forme de bail à construction d'une durée administrative de 55 ans. La viabilisation concernera la desserte routière et l'amenée de l'ensemble des réseaux (*électricité, éclairage public, téléphone, eau potable et assainissement*) en bordure de la parcelle.

Le foncier cédé est constitué de parcelles (ou parties de parcelles) section AC n°78, 79, 80 et 81, d'une superficie d'un hectare environ (document d'arpentage à établir pour division de la parcelle n° 79, partiellement concernée par la vente).

L'Office se chargera de faire réaliser les études et les travaux, et de contracter les aides financières nécessaires à l'opération sous forme de subventions, fonds propres ou prêts qu'il prendra en charge.

La Commune de Gourdon exonérera l'opération de la Taxe locale d'Équipement.

Suivant les dispositions prises par le Conseil général du Lot, ce dernier garantira les emprunts de la manière suivante :

- il garantira une quote-part de l'emprunt contracté par Lot Habitat, à hauteur de 50 % ;
- la quote-part de garantie de la commune de Gourdon sera de 50 % de l'emprunt contracté par Lot Habitat, en fonction des critères établis par le Conseil Général.

Une convention entre l'Office et la commune de Gourdon définira les prises en charge d'entretien des espaces collectifs issus du projet.

L'opération envisagée est pilotée par le maître de l'ouvrage qui est Lot Habitat.

La Commune est étroitement associée à tous les stades de l'opération (*désignation d'architecte, études, appel d'offres, commission d'attribution des logements*), ce qui confère un caractère public à cette opération.

L'action conjointe ainsi menée entre Lot Habitat et la Commune constitue une opération publique pour la revalorisation, le développement de la commune et l'application de ses politiques sociales, du logement et de l'urbanisme.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Philippe MARTEGOUTE insiste sur l'importance des candidatures des 10 à 12 jeunes sapeurs-pompiers volontaires qui n'habitent pas encore dans la Commune. Ce lotissement permettra donc également d'améliorer la rapidité des interventions des secours.

Monsieur Jean LOUBIÈRES demande si le Conseil général du Lot, compte tenu de cet objectif, est à même d'aider la Commune.

Monsieur MARTEGOUTE relève que l'on ne peut pas cumuler les aides.

Madame Nathalie DENIS émet des réserves en ce qui concerne la desserte en électricité.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* reconnaît l'importante demande locative sur la commune de Gourdon et par voie de conséquence, son impact sur le logement des sapeurs-pompiers volontaires ;

\* approuve la solution globale d'un nouveau partenariat entre la Commune et l'O.P.H. Lot Habitat ;

\* approuve la finalité dudit partenariat de disposer à terme, au lieu-dit « Grimardet », de quinze nouveaux logements destinés à la location ;

\* approuve les différents points, tels que précisés *supra*, de participation respective de la Commune et de l'O.P.H. Lot Habitat ainsi que leur conditions de mise en œuvre, de maîtrise d'ouvrage, de suivi et d'entretien tels que précisées *supra* ;

\* approuve les conditions financières et fiscales de ce projet telles que précisées *supra* ;

\* charge Madame le Maire de signer avec l'O.P.H. Lot Habitat et le Conseil général du Lot la convention permettant la mise en œuvre de ce projet de lotissement.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

## **05 - Minorité municipale - Élection des représentants dans les instances délibérantes, commissions et organismes au sein desquels interviennent les membres du Conseil municipal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 mai dernier, elle avait demandé aux membres présents de la minorité municipale de bien vouloir réfléchir à leur représentation dans les divers organismes intercommunaux et leur participation aux commissions communales.

Madame le Maire souhaitait, en particulier, que l'effectif soit complet en ce qui concerne :

- la représentation de la Ville de Gourdon au conseil de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

- la composition de la Commission municipale d'Appels d'Offres et de la commission des marchés à passer hors procédures formalisées,

- et la composition de la Commission municipale des Finances.

L'élection de ces représentants était donc prévue lors de la présente séance du Conseil municipal.

C'est ainsi que la liste des entités en question a été transmise préalablement aux intéressés par courrier spécifique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit successivement, en tant que représentants de la minorité municipale :

\* Au près de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane : Monsieur Jean LOUBIÈRES comme titulaire et Monsieur Christian BOUTHIE comme suppléant ;

\* Au près du Centre communal d'Action sociale : Monsieur Jean LOUBIÈRES ;

\* Au près de la Commission municipale des Finances : Monsieur Jean LOUBIÈRES comme titulaire et Monsieur Christian BOUTHIE comme suppléant ;

\* Au près de Commission municipale d'Appels d'Offres : Monsieur Christian BOUTHIE comme titulaire, sans suppléant.

L'ensemble de ces élections est acquis à l'unanimité.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
13 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
juillet 2011.

## **06 - Nouvelle gendarmerie - Garantie d'emprunt COLODOR**

Madame le Maire rappelle le programme de construction de la future Gendarmerie de Gourdon.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la SAS COLODOR, société de portage immobilier, qui louera le bâtiment à la Gendarmerie.

La SEM Lot Développement Aménagement, maître d'ouvrage délégué, est mandataire de la SAS COLODOR.

Le programme validé par la Gendarmerie est composé de :

3 bâtiments « logement » comprenant au total :

- 2 T2
- 7 T3
- 15 T4
- 5 T5

- 2 T6
- 6 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires ;

1 bâtiment « gendarmerie »

1 bâtiment « locaux techniques ».

Le Conseil municipal est sollicité pour apporter une garantie sur l'emprunt souscrit par la SAS COLODOR pour la réalisation de ce programme. L'emprunt contracté s'élèverait à 4 996 205 € ; le taux de garantie de la municipalité de Gourdon s'établit à 50 %.

### **CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT GENDARMERIE DE GOURDON**

ENTRE

La Mairie de Gourdon

Représentée par Madame Le Maire, Madame Marie-Odile DELCAMP

Place Saint- Pierre

46300 GOURDON

ET

La SAS COLODOR

Représentée par Monsieur Jean Claude ROBY, Président Directeur Général

48, rue Pierre-Bourthoumieux

46000 CAHORS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

*ARTICLE 1 : La Mairie de Gourdon accorde à la SAS COLODOR sa garantie à hauteur xx % pour le service d'un emprunt de 4 996 205 € aux conditions de taux et de durée contenues dans le contrat de prêt afférent, pour la mise à disposition d'un bâtiment destiné, en location à la Gendarmerie de Gourdon.*

*Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues aux articles suivants.*

*ARTICLE 2 : Dans l'éventualité où la Gendarmerie se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de ses échéances, la SAS COLODOR serait tenue d'en aviser la Mairie de Gourdon, dans un délai maximum de deux mois afin que cette dernière puisse procéder au règlement, à concurrence de 50 % de la part du loyer dû par la Gendarmerie correspondant à l'annuité de l'emprunt visé par l'article 1.*

*ARTICLE 3 : Les paiements susceptibles d'être effectués par la Mairie de Gourdon en exécution de ses obligations de garantie seront considérés comme des avances remboursables. Le remboursement à la Mairie interviendra dès que la SAS COLODOR aura récupéré les sommes avancées. La SAS COLODOR devra tenir la Mairie de Gourdon informé des démarches effectuées à cet effet.*

*ARTICLE 4 : En cas de défaillance de la Gendarmerie et avant reprise éventuelle des bâtiments par un autre tiers, la Mairie de Gourdon devra être consultée sur le choix d'un repreneur.*

*ARTICLE 5 : La SAS COLODOR est tenue de fournir à la Mairie de Gourdon un exemplaire du contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement de la dette.*

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Étienne BONNEFOND demande si la Commune est en capacité de délivrer sa garantie à la SAS COLODOR.

Il demande en outre quel est l'organisme qui garantira les 50% restants ?

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte des termes de la convention de garantie d'emprunt proposée par la SAS COLODOR ;

\* décide de reporter l'examen de cette question à une prochaine séance.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

### **07 - Urbanisme - Redevance pour les bâtiments construits sans places de parking**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui rappelle au Conseil municipal que lors de son assemblée ordinaire du 19 janvier 1996, il délibérait sur la question de la redevance d'urbanisme (P.N.R.A.S.) qui doit frapper les bâtiments construits sans places de parking (délibération n°2 de l'ordre du jour du 19 janvier 1996). Aux termes de cette délibération, l'assemblée communale avait fixé le montant de la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement à 10 000 francs.

Lors de son assemblée ordinaire du 31 août 2005, le Conseil municipal délibérait à nouveau sur ce point (délibération n° 2005-08-04 de l'ordre du jour du 31 août 2005) et fixait « le montant de la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement à 2 042,14 € par place manquante pour le permis de construire n° PC 4612703GA036. »

Sur la base de ces deux délibérations ;

En application de la circulaire du Secrétariat d'État au Logement n° 2001-87 du 12 décembre 2001 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement



fixant les montants-plafonds applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001 à 12 195,92 € et en particulier ses deux derniers articles :

« Tout autre montant en euros peut-être fixé par une nouvelle délibération des conseils municipaux, sans dépasser ce plafond.

« Il est précisé que cette modalité d'actualisation annuelle est applicable aux montants de participations définis, par place de stationnement manquante, par les délibérations des conseils municipaux ou des autres organismes délibérants habilités. L'indice de référence ne doit plus être 847 (4<sup>e</sup> trimestre 1985) mais 1 127 (4<sup>e</sup> trimestre 2000) et le montant applicable à la date de publication de la loi SRU, converti en euros avec le taux de 6,55957 francs pour un euro, **devient la valeur de base qui sera actualisée tous les ans.** » ;

Compte tenu de l'indice de construction pris comme référence le 31 août 2005, soit **1 127** ;

Compte tenu de l'indice du coût de la construction de référence actuel, soit **1 533** (4<sup>e</sup> trimestre 2010) ;

il est proposé au Conseil municipal de :

\* fixer, pour l'année 2011, le montant de la redevance pour non-réalisation d'aires de stationnement à (2 042,14 x 1 533 / 1 127) = **2 777,82 €**;

\* dire que les constructeurs de logements sociaux seront exonérés de ladite redevance.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à dix-sept voix *pour* et une abstention (Monsieur Michel CAMMAS),

\* fixe, pour l'année 2011, le montant de la redevance pour non-réalisation d'aires de stationnement à (2 042,14 x 1 533 / 1 127) = **2 777,82 €**;

\* dit que les constructeurs de logements sociaux seront exonérés de ladite redevance.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 8 juillet 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 8 juillet 2011.

#### **08 - Inspection académique du Lot - Autorisation à Madame le Maire pour signer le renouvellement du bail des locaux du n° 11, avenue Gustave-Larroumet**

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne BERREBI qui rappelle au Conseil municipal que les bureaux de l'immeuble sis au n° 11, avenue Gustave-Larroumet sont loués par la Commune à l'Inspection académique du Lot qui y a installé ses services locaux.

Le bail de location de ces locaux a été renouvelé en date du 1<sup>er</sup> juin 2001 pour une durée de neuf ans (1<sup>er</sup> mars 2001-28 février 2010).

Le montant du loyer a été annuellement et régulièrement révisé en vertu de l'indice INSEE de la consommation

Pour l'année 2011, ce loyer annuel s'élève à 6979,66 euros soit 1744,92 € par trimestre.

L'Inspection académique du Lot a émis le projet de déménager ses locaux de Gourdon mais cette perspective n'est pas encore concrétisée.

Dans cet état de fait et afin de dissiper la lacune juridique qui persiste depuis le 28 février 2010, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à signer sans délai le renouvellement de ce bail locatif *mutatis mutandis*, pour une durée de neuf ans (1<sup>er</sup> mars 2010-28 février 2019) et sur la base du loyer annuel fixé pour l'année 2011 à 6979,66 euros.

Il est précisé que l'indice INSEE du 4<sup>e</sup> trimestre 2010 s'établit à 1533.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer sans délai le renouvellement de ce bail locatif *mutatis mutandis*, pour une durée de neuf ans (1<sup>er</sup> mars 2010-28 février 2019) et sur la base du loyer annuel fixé pour l'année 2011 à 6979,66 euros.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 8 juillet 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 8 juillet 2011.

#### **09 - Fédération départementale d'Électrification du Lot - Modification statuts - Dissolution du Syndicat primaire d'Électrification (S.I.E.R.)**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Étienne BONNEFOND qui expose que par un courrier en date du 17 mai 2010, Monsieur le Directeur de la Fédération départementale d'Électrification du Lot a informé la Collectivité de la nécessité de modifier les statuts de la FDÉL afin de pouvoir la maintenir dans un cadre juridique stable.

*En effet, il est rappelé que la FDÉL du Lot est statutairement composée de 14 collectivités adhérentes, soit 7 Syndicats primaires d'Électrification (SIER) et de 7 communes indépendantes n'adhérant pas à un SIER.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, aux termes de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale a été transférée des S.I.E.R. à la F.D.É.L. ; cette disposition législative a donc privé les SIER de leur activité propre. C'est pourquoi Monsieur le Préfet du Lot a demandé à plusieurs reprises la dissolution officielle de ces syndicats devenus inutiles.*

*Mais cette dissolution amène une modification impérative de la F.D.É.L. en ce qui concerne la qualité des collectivités adhérentes.*

*Les élus de la F.D.É.L. ont cependant voulu conserver l'organisation actuelle de la Fédération en conservant les 7 communes indépendantes et en regroupant les communes rurales en Secteurs intercommunaux d'Énergie (S.I.E.).*

*Ces SIE seraient investis d'un rôle de relais local, de transmission croisée des informations, des demandes et des urgences.*

*Plus statutairement, ces S.I.E. constitueraient des collèges électoraux chargés de désigner les délégués au Comité syndical en vertu des règles actuelles établies par les S.I.E.R..*

*Il est précisé que l'adhésion directe des communes permettra enfin d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires grâce au transfert optionnel de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution du gaz et l'éclairage public.*

*Mais ce transfert optionnel fera l'objet d'une délibération municipale ultérieure.*

Dans l'immédiat et afin de satisfaire à l'attente de Monsieur le Préfet, il sera demandé au Conseil municipal, lors de sa prochaine assemblée, après avoir pris entière connaissance des motifs invoqués par M. le Président de la F.D.É.L., de délibérer sur deux points :

\* la validation des nouveaux statuts de la F.D.É.L. ;

\* la dissolution du S.I.E.R.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* valide les nouveaux statuts de la F.D.É.L. tels que présentés *supra* ;

\* vote la dissolution subséquente du Syndicat primaire d'Électrification (S.I.E.R.).

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
1<sup>er</sup> juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 1<sup>er</sup>  
juillet 2011.

#### **10 a - Attribution de marché - Compteurs d'eau**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui rappelle que dans sa délibération n° 5a en date du 4 décembre 2009, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, approuvait le rapport annuel d'activité du Service des Eaux pour 2008 et, précisément, le point de conclusion concernant le renouvellement des compteurs d'eau de la Commune :

« Sur le constat du diagnostic de réseau mené par la Lyonnaise des Eaux dont les conclusions ont été rendues en janvier 2008, un programme de renouvellement de l'ensemble des compteurs est actuellement en préparation.

« Le choix de compteurs équipés pour assurer la radio-relève pour les zones rurales et la télé-relève pour les zones agglomérées a été envisagé. Ce programme permettra également de résoudre le problème des branchements en plomb résiduels (une cinquantaine selon une récente évaluation). »

C'est dans la logique de ce programme que la Commission des Marchés a été amenée à se prononcer aujourd'hui même sur des offres de renouvellement desdits compteurs d'eau dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée (cf. l'adoption du budget primitif annexe *Eaux* du 27 avril dernier) :

Lot n° 1 : la Commission municipale des Marchés propose à l'assemblée de retenir l'offre A variante 1 pour 374 396,66 euros hors taxe.

Lot n° 2 : la Commission des Marchés propose de retenir l'offre C pour 35 443,55 euros hors taxe.

Ces deux offres A (lot n° 1) et C (lot n° 2) émanant de la SAUR, 7, avenue Mercure – Quint Fonsegrives, B.P. 33394, 31133 Balma Cedex.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* décide de retenir :

Pour le lot n° 1 : l'offre A variante 1 pour 374 396,66 euros hors taxe

émanant de la SAUR, 7, avenue Mercure – Quint Fonsegrives, B.P. 33394, 31133 Balma Cedex ;

Pour le lot n° 2 : l'offre C pour 35 443,55 euros hors taxe,

émanant de la SAUR, 7, avenue Mercure – Quint Fonsegrives, B.P. 33394, 31133 Balma Cedex.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

#### **10 b - Attribution de marché - Pont-rail de la Poussie - Déplacement conduite assainissement**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose que la commune de Gourdon étant propriétaire des réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, le Conseil général du Lot sollicite le déplacement préalable desdits réseaux dans le contexte de la construction du nouveau pont-rail de la Poussie.

Il s'agit de remplacer l'aqueduc d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la conduite d'eaux usées qui traversent la voie ferrée.

Ce projet nécessite l'intervention préalable d'un bureau d'études techniques après mise en

concurrence.

Après étude des dossiers parvenus en mairie, la Commission des Marchés propose de retenir l'offre B, mieux disante car plus complète que les autres, pour un montant de 4 570 euros hors taxe.

Cette offre émane du Bureau d'Études techniques FONDASOL, Agence de Brive, Les Lavauds, 19270 Ussac.

Il convient de souligner que ces travaux sont directement liés à la réalisation de la déviation sud de Gourdon : en conséquence, les études actuelles seront remboursées à la Commune par le Conseil général du Lot au moyen d'une convention.

Les travaux eux-mêmes seront effectués directement par le Conseil général.

Il convient d'en délibérer.

Madame le Maire se réjouit de ces évènements concrets.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* décide de retenir l'offre du B.É.T. FONDASOL, Agence de Brive, Les Lavauds, 19270 Ussac pour un montant de 4 570 euros hors taxe.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

### **10 c - Attribution de marché - Matériels divers et fournitures**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose qu'en ce qui concerne :

**1. les fournitures pour le Service des Eaux**, la Commission des Marchés, après mise en concurrence et analyse détaillée, propose :

- de retenir l'offre de FRANS BONHOMME, Z.A. de Regourd, 46000 Cahors, pour le PVC et les petites pièces de réparation à hauteur de 1 832,96 euros hors taxe soit 2 192,22 euros T.T.C. ;

- de retenir l'offre de SOVAL, 12, rue Federico-Garcia-Lorca, 31200 Toulouse, pour la fourniture de jonctions et raccords pour 2 429,98 euros hors taxe soit 2 906,26 euros T.T.C. ;

- de retenir également l'offre de SOVAL pour le surplus de fournitures du stock pour 23 105,97 euros hors taxe soit 27 634,74 euros T.T.C. ;

Le coût total de la reconstitution du stock qui n'avait pas été effectuée depuis longtemps s'établit donc à 32 733,22 euros T.T.C. L'utilisation du stock est directement liée à l'aléa des pannes.

**2. les détecteurs de métaux**, la Commission des Marchés propose de sélectionner un appareil pour le Service des Eaux (sensibilité à 0,60 m de profondeur) pour un montant de 394,26 euros T.T.C. ainsi qu'un appareil pour le Service de l'Assainissement (sensibilité à 0,80 m) pour un montant de 510,87 euros T.T.C.

Ces deux offres émanent de la SARL COMBES, 15000 Aurillac, pour un montant total de 905,13 euros T.T.C.

**3. le matériel pour le Centre technique municipal**, la Commission des Marchés propose de sélectionner :

- l'offre de la SARL COMBES, 84, avenue de Conthe, 15000 Aurillac, pour un compresseur pour sableuse pour un montant de 2 826,63 euros T.T.C. ;

- l'offre de Lot Affutage 46250 CAZALS pour une auto-laveuse autoportée (destinée au gymnase de la Poussie) de marque/type *Élan 60* pour un montant de 8 380 euros H.T. soit 10 022,48 € T.T.C., sans reprise de l'ancienne machine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, décide de retenir pour :

**1. les fournitures pour le Service des Eaux**,

- l'offre de FRANS BONHOMME, Z.A. de Regourd, 46000 Cahors, pour le PVC et les petites pièces de réparation pour un montant de 1 832,96 euros hors taxe soit 2 192,22 euros T.T.C. ;

- l'offre de SOVAL, 12, rue Federico-Garcia-Lorca, 31200 Toulouse, pour la fourniture de jonctions et raccords pour 2 429,98 euros hors taxe soit 2 906,26 euros T.T.C. ;

- l'offre de SOVAL pour le surplus de fournitures du stock pour 23 105,97 euros hors taxe soit 27 634,74 euros T.T.C. ;

**2. les détecteurs de métaux**,

- l'offre de la SARL COMBES, 84, avenue de Conthe, 15000 Aurillac, pour un appareil destiné au Service des Eaux (sensibilité à 0,60 m de profondeur) pour un montant de 394,26 euros T.T.C. ;

- l'offre de la SARL COMBES, 84, avenue de Conthe, 15000 Aurillac, pour un appareil destiné au Service de l'Assainissement (sensibilité à 0,80 m) pour un montant de 510,87 euros T.T.C.

**3. le matériel pour le Centre technique municipal**,

- l'offre de la SARL COMBES, 84, avenue de Conthe, 15000 Aurillac, pour un compresseur pour sableuse pour un montant de 2 826,63 euros T.T.C. ;

- l'offre de Lot Affutage 46250 CAZALS pour une auto-laveuse autoportée (destinée au gymnase de la Poussie) de marque/type *Élan 60* pour un montant de 8 380 euros H.T. soit 10 022,48 € T.T.C., sans reprise de l'ancienne machine.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

### 10 d - Attribution de marché - Photocopieurs

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose que la Commission des Marchés a proposé de retenir l'offre C pour un coût / copie noir-&-blanc de 0,0058 euros hors taxe, un coût / copie couleur de 0,058 euros hors taxe et une location du parc de photocopieurs de 2 504 euros hors taxe par trimestre.

Ces prix seront révisables annuellement en fonction du coût des fournitures et de la main-d'œuvre, sans toutefois pouvoir dépasser 3%.

Cette offre émane de la société BUREAU ORGANISATION, rue Jules Bouchet, Z.I. Cana Ouest, 19100 Brive-la-Gaillarde.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* décide de retenir l'offre de la société BUREAU ORGANISATION, rue Jules Bouchet, Z.I. Cana Ouest, 19100 Brive-la-Gaillarde, pour :

- un coût / copie noir-&-blanc de 0,0058 euros hors taxe ;
- un coût / copie couleur de 0,058 euros hors taxe ; étant convenu que ces coûts seront révisables annuellement sans pouvoir dépasser 3%.
- une location du parc de photocopieurs de 2 504 euros hors taxe par trimestre, auprès de LOCAM S.A.S. 2, boulevard des Etats-Unis 42048 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

### 11 - Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Restauration du petit patrimoine bâti - Procès-verbal de mise à disposition

Madame le Maire cède la parole à Madame Simone BOURDARIE qui expose qu'en application de l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, les immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'exercice de la compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial », sis à Gourdon, énumérés ci-dessous doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

| Nature de l'ouvrage             | Montant           |
|---------------------------------|-------------------|
| Fontaine des Malades            | 5 440.00 €        |
| Calvaire de Prouilhac           | 12 653.77 €       |
| Lavoir de Notre-Dame-des-Neiges | 6 348.34 €        |
| Croix de Costeraste             | 1 232.08 €        |
| Four à pain des Fourniers       | 16 981.19 €       |
| Lavoir de Campagnac (1)         | <b>9 208.00 €</b> |
| Four à pain de l'Argentière (2) | <b>3 303.50 €</b> |

1) Montant engagé sur devis dont 2762,40 € payés et 6445,60 € restant à payer.

2) Montant engagé sur devis non encore payé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte des différents immeubles ou parties d'immeubles de la Commune tels que détaillés *supra*, et affectés à l'exercice de la compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

\* prend acte du montant des travaux détaillé *supra* et pris en charge par la C.C.Q.B. ;

\* approuve la mise à disposition desdits immeubles ou parties d'immeubles à la C.C.Q.B. qu'en application de l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

## **12 - Lot Habitat - Décision modificative n°1 - Acquisitions de terrains c/2111**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui expose que cette décision modificative concerne l'achat de terrain à Grimardet pour mise à disposition de *Lot Habitat*. Compte tenu du fait que les réseaux sont amenés seulement en limite de propriété, sans aménagements internes (qui seront réalisés à la diligence de l'organisme H.L.M.), il n'y a pas lieu de mettre en place un budget annexe « Lotissement ».

Il est donc nécessaire et suffisant de procéder, au sein du budget général, à un virement de crédits du c/27638 - *Opérations financières*, vers l'opération 526 - *Acquisitions de terrains c/2111* :

|                               |           |  |
|-------------------------------|-----------|--|
| Acquisition :                 | 250 000 € |  |
| Provision pour frais d'acte : | 3 820 €   |  |
| Autres dépenses annexes :     | 6 180 €   |  |
| Total :                       | 260 000 € |  |

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le virement de crédits du c/27638 - *Opérations financières*, vers l'opération 526 –

*Acquisitions de terrains c/2111*, pour un montant de 260 000 euros ;

\* autorise Madame le Maire à procéder au dit virement.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
8 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 8  
juillet 2011.

## **13 - Village-Vacances-Familles - Tarifs hors saison des chalets avec chauffage**

Madame le Maire expose que ces tarifs sont à calculer sur la base d'une puissance installée de 3 KW par chalet et par référence au prix de location saisonnier qui s'établit actuellement à 381 € par unité par semaine ; il s'agit là de la valeur moyenne calculée sur la base des 50 unités d'hébergement existantes, quelle que soit leur taille (4 ou 6 places) et leur nature (pagan ou chalet).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* fixe le tarif de location hors saison des chalets et pagans avec chauffage du Village Vacances

Famille à :

- pour deux nuits consécutives : 100 euros ;
- par nuitée supplémentaire : 50 euros ;
- par semaine : 300 euros.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
13 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
juillet 2011.

## **14 - Village-Vacances-Familles - Lancement d'un marché à tranche(s) conditionnelle(s) pour la construction de chalets - Marché à procédure adaptée**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour la poursuite du remplacement de pagans par des chalets, suivant un marché de travaux à procédure adaptée, à réaliser sur une durée maximum de 3 ans, comprenant une tranche ferme de 12 chalets et des tranches conditionnelles, à due concurrence de 30 unités au total, suivant quantités et tailles à définir par le maître d'ouvrage, sans indemnité d'attente ni de dédit.

Les prix seront fermes et actualisables.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la poursuite de l'opération de remplacement des pagans du Village-Vacances-Familles par des chalets ;

\* approuve la mise en œuvre d'un marché de travaux à procédure adaptée selon les termes et conditions précisés *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
13 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
juillet 2011.

## **15 - Plan local d'Urbanisme - Rectification d'erreurs matérielles - Déroulé de la procédure**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui expose que cette procédure concerne des demandes exprimées lors de l'enquête publique : par exemple Rue de Font Neuve, la Peyrugue, la Fontade, et les Coustous.

Il est rappelé que ces demandes sont incluses dans le cahier des charges approuvé par la présente assemblée par délibération du 22 décembre 2010 et décidant de lancer une consultation pour la désignation d'un bureau d'études d'urbanisme ; le bureau d'études a été choisi par délibération en date du 31 mars 2011.

Cette procédure suit donc son cours et va donner lieu à l'établissement d'un dossier qui sera consultable en mairie pendant un mois. Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant l'approbation de la procédure.

Il peut donc être pris acte de ce déroulé normal du processus.

Le Conseil municipal prend acte de ce déroulé normal dudit processus.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
13 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
juillet 2011.

### **16 - Protection fonctionnelle d'un agent - Véhicule de service – Accident - Recours**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine SAOUDI qui expose que cette mesure concerne l'accident survenu en 2010 qui met en cause un de nos agents ayant heurté un piéton en manœuvrant avec un véhicule communal (application de l'article 11 de la loi du 26 janvier 1984).

La victime vient d'introduire un recours ; il convient en conséquence d'assurer et de faire assurer la défense de l'agent ainsi que celle de la Commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la nécessité d'assurer et de faire assurer la défense de l'agent concerné par ledit accident ainsi que celle de la Commune ;
- \* autorise Madame le Maire à s'assurer les services d'un avocat et, d'une manière générale de faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
13 juillet  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
juillet 2011.

### **17 - Concert Yannick Noah - Prise en charge d'une bonification de tarif d'un billet pour chaque agent communal**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui rappelle à l'assemblée qu'il est prévu à Gourdon un concert du chanteur Yannick Noah le 29 juillet 2011.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge par la Commune d'une bonification de tarif d'un billet pour chaque agent communal.

La prise en charge de cette bonification serait calculée sur la base d'un bonus de :

- \* 8 euros pour un billet acheté par l'intermédiaire du comité d'entreprise du conjoint au prix de 38 euros ;
- \* 10 euros pour un billet acheté au tarif nominal de 40 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la prise en charge par la Commune d'une bonification de tarif d'un billet pour chaque agent communal ;
- \* fixe le montant de ladite bonification à :
  - 8 euros pour un billet acheté par l'intermédiaire du comité d'entreprise du conjoint au prix de 38 euros ;
  - 10 euros pour un billet acheté au tarif nominal de 40 euros.
- \* précise que cette bonification sera strictement limitée à un billet par agent.

### **18 - Questions diverses.**

Madame le Maire signale que le Conseil régional Midi-Pyrénées va voter le 7 juillet la subvention de 18% pour la numérisation du cinéma municipal.

Cette subvention sera accompagnée d'une aide de 1000 euros pour le voyage des enfants de l'école de football à Ibbenbüren.

De la même manière l'association des *Amis de la Butte* recevra une aide financière de la Région pour les concerts qu'elle va organiser.

Monsieur Michel CAMMAS signale la mise en place des « Boîtes à Lire » en ville.

*Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 32.*